

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :
le 02 juin 2023

Date d'affichage :
le 02 juin 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Quorum : 6

L'an deux mil vingt-trois le 09 juin à 19 heures et 30 minutes, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Florent DUPRAT, M. Thierry BROCAS, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Bruno BALLIN, MM. Jean-Jacques FARTHOUAT.

Absent excusé : Stéphane CHEDIFER,

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023
3. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
4. Révision d loyers
5. Réflexion sur la création d'un local de stockage
6. Local chasseur : choix des entreprises
7. Travaux
8. Informations diverses
9. Questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Gilles GRAZIANI élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

3- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Délibération n° 2023-21

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Vu la circulaire n° IOMA2308397J du 30 mars 2023,

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-255 du 25 mai 2023 fixant le mode de désignation et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Madame Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur Robert SAINT GERMAIN, Monsieur Luc DALLA-TORRE, Madame Nathalie MARIE-THEREZE et Monsieur Florent DUPRAT acceptent de constituer le bureau.

Madame Le Maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire UN délégué et TROIS suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret majoritaire uninominal à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est exigée au premier tour. Au second tour, la majorité relative suffit.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Madame Ghislaine LALANNE

Election du délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 11

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Suffrage :

- Madame Ghislaine LALANNE

Est proclamé élu en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

-Madame Ghislaine LALANNE

Election des trois suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 11

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Suffrage :

- Monsieur Robert SAINT GERMAIN

- Monsieur Luc DALLA-TORRE

- Monsieur Gilles GRAZIANI

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur Robert SAINT GERMAIN
- Monsieur Luc DALLA-TORRE
- Monsieur Gilles GRAZIANI

Aucun des élus désignés titulaires ou suppléants n'ont émis leur refus.

En Préfecture le 12 juin 2023

4- RÉVISION DES LOYERS

Délibération n° 2023-22 Loyer 15 route du Marais

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal sis 15 route du Marais se fait chaque année au 01 juillet sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Toutefois, la révision prend effet au plus tôt au jour de la demande de révision ; elle n'est donc pas rétroactive.

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel le 16 avril 2023 soit 138.61,

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel du 16 avril 2022 soit 133.93,

Vu le montant du loyer s'élevant à 550 € mensuel,

Calcul : $550 \times \text{IRL } 2023 / \text{IRL } 2022 = 550 \times 138.61 / 133.93 = 569.21 \text{ € arrondi à l'euro inférieur soit } 569 \text{ €}.$

Vu le contrat de location du logement situé 15 route du Marais,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de réviser le loyer à compter du 1er juillet 2023,
- **DIT** que le loyer sera de 569 € après révision.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la régularisation.

En Préfecture le 14 juin 2023

Délibération n° 2023-23 Loyer 46 chemin du Presbytère

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal sis 15 route du Marais se fait chaque année au 01 Août sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Toutefois, la révision prend effet au plus tôt au jour de la demande de révision ; elle n'est donc pas rétroactive.

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel le 16 avril 2023 soit 138.61,

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel du 16 avril 2022 soit 133.93,

Vu le montant du loyer s'élevant à 450 € mensuel,

Calcul : $450.27 \times \text{IRL } 2023 / \text{IRL } 2022 = 450 \times 138.61 / 133.93 = 465.72 \text{ € arrondi à l'euro supérieur soit } 466 \text{ €}$.

Vu le contrat de location du logement situé 46 Chemin du Presbytère,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas réviser le loyer à compter du 1er août 2023,
- **DIT** que le loyer sera de 466 € après révision.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la régularisation.

En Préfecture le 14 juin 2023

5- REFLEXION SUR LA CRÉATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que du matériel appartenant à la commune (arènes etc...) est stocké chez un particulier et qu'une réflexion doit être menée afin de trouver un local ou de créer un local communal pour s stockage.

6- LOCAL CHASSEUR – CHOIX DES ENTREPRISES

Les devis initiaux doivent être réactualisés

7- TRAVAUX

8- INFORMATIONS DIVERSES

Délibération n° 2023-24 MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition de loi contre les déserts médicaux, d'initiative transpartisane devrait être présentée à l'Assemblée Nationale sur l'enjeu des inégalités d'accès aux soins car chaque année, des médecins partent à la retraite sans être remplacés.

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***FORME LE VŒU*** que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

En Préfecture le 12 juin 2023

9- QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00

Table des délibérations de la séance du Vendredi 09 juin 2023

2023-21	Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2023-22	Révision des loyers – 15 route du Marais
2023-23	Révision des loyers – 46 chemin du Presbytère
2023-24	Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Nom prénom	Signature
Mme LALANNE Ghislaine	
M. SAINT-GERMAIN Robert	
M. DALLA TORRE Luc	
M. GRAZIANI Gilles	
M. DUPRAT Florent	
M. BROCAS Thierry	
M. BALLIN Bruno	
Mme MARIE-THEREZE Nathalie	
Mme DARTIGUELONGUE Patricia	
M. CHEDIFER Stéphane	Absent excusé
M. FARTHOUAT Jean-Jacques	